

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 MARS 2024

DELIBERATION N°24-40

ABANDON DE CREANCE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°23-93 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général,
- VU les avis favorables de l'agent comptable du 15/02/2024,
- VU la note présentée au Conseil d'Administration,

Sur proposition du Président,

- Approuve l'abandon de créance d'un montant de 46 170.30 € TTC au profit de Saint-Etienne Métropole
- Approuve l'abandon de créance d'un montant de 4 104.42 € TTC au profit Cap Métropole.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

DocuSigned by:
Patrice VERCHERE
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône, par délégation,
le Secrétaire général Adjoint pour les affaires régionales

DocuSigned by:

BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETIER